



AVIS PUBLIC

Projet de règlement 719 Code d'éthique et de déontologie des élu·es et élus municipaux

(Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1, art. 12)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Depuis la sanction de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), la Ville s'est dotée d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres de son conseil municipal qui énonce les valeurs et les règles applicables à la conduite des membres ainsi que les sanctions que peut entraîner un manquement à une règle prévue au code.

L'article 13 de la LEDMM prévoit que toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification. Rappelons qu'une telle élection a eu lieu le 7 novembre 2021.

Par ailleurs, le 5 novembre 2021, l'Assemblée nationale a sanctionné le projet de loi n° 49, *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, qui introduit la notion de civilité et les nouvelles interdictions suivantes devant obligatoirement être ajoutées au code d'éthique et de déontologie applicable aux élu·es et élus :

- de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire;
- d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction;
- de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui interdisent à un élu d'avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec une municipalité et qui obligent les élus à divulguer leurs intérêts pécuniaires dans les décisions du conseil et à s'abstenir de participer aux délibérations et de voter;
- d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage offert par un fournisseur de biens ou de services.

C'est donc dans ce contexte que le projet de règlement numéro 719 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élu·es et élus municipaux » a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022, en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi. Ce projet reprend les dispositions du précédent code d'éthique et de déontologie et intègre les nouvelles valeurs et interdictions introduites par le projet de loi n° 49.

Le conseil procédera à l'adoption du règlement numéro 719 lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 8 février 2022 à 19 h 30, en visioconférence, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur. Toute personne qui désire y participer doit s'inscrire par courriel à questioncm@ile-perrot.qc.ca ou par téléphone au 514 453-1751, poste 225 en fournissant son adresse courriel et son adresse municipale, et ce, au plus tard le jour de la séance à midi.

En raison du contexte sanitaire actuel, une copie du projet de règlement peut être obtenue sur demande seulement, en écrivant à s-greffe@ile-perrot.qc.ca ou en téléphonant au 514 453-1751, poste 225. Celui-ci peut également être consulté sur le site de la Ville à l'adresse ile-perrot.qc.ca.

Donné à L'Île-Perrot, ce 21 janvier 2022.

(Original signé)

Zoë Lafrance
Directrice des affaires juridiques et greffière